



358 P NP DM2226

Projet de construction d'un complexe
de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

6211-19-030

Mémoire déposé par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
dans le cadre des audiences publiques sur le
**Projet de construction d'un complexe
de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Octobre 2020



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal H2X 3V4
514 861-7022

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Intérêt et expertise à l'égard des enjeux énergétiques	3
Mise en contexte : le projet Énergie Saguenay	4
Les préoccupations du RNCREQ	5
1. Gaz à effet de serre et changements climatiques	5
2. Transport maritime	9
3. Acceptabilité sociale et processus de consultation publique	10
Position du RNCREQ	12
Bibliographie	13

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2019, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Intérêt et expertise à l'égard des enjeux énergétiques

Les CRE sont très actifs dans le secteur de l'énergie depuis de nombreuses années, que ce soit en menant des projets de sensibilisation et d'information sur cet enjeu ou en participant à diverses consultations qui ont lieu dans leur région ou aux audiences publiques du BAPE qui se sont tenues sur leur territoire.

Le RNCREQ joue aussi un rôle important dans ce secteur. Depuis 1998, il intervient au nom de ses membres à la Régie de l'énergie, et il représente les CRE au BAPE, dans des commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et sur diverses tribunes (conférences, médias, etc.).

Le regroupement des CRE s'est penché sur la question de l'avenir énergétique du Québec et ces réflexions lui ont permis de contribuer à développer une vision et des pistes d'action. Il a lancé dès 2010 une importante campagne de réflexion et de mobilisation, les *Rendez-vous de l'énergie*, a organisé le premier *Forum québécois sur l'Énergie* et a mis sur pied dans toutes les régions la démarche *Par notre PROPRES énergie*.

L'utilisation actuelle de l'énergie : un problème pour l'environnement

Le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'énergie au monde proportionnellement à sa population. L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés modernes. En contrepartie, elle est responsable des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face l'humanité et qui menacent les conditions d'existence sur Terre.

La diminution des sources de pétrole conventionnelles entraîne une course effrénée vers de nouveaux gisements, généralement non conventionnels, plus polluants et plus coûteux à extraire.

De plus, notre mode d'occupation du territoire, fortement dépendant de l'automobile, implique le développement, la réparation et l'entretien d'infrastructures coûteuses, sans compter les problèmes de santé publique et de congestion associés. Cela impose un changement de cap profond en matière de mobilité, et ce, dans un contexte de finances publiques précaires.

Enfin, trop souvent les enjeux relatifs au secteur de l'énergie sont vus dans une perspective d'urgence et/ou de court terme, sans planification d'ensemble et presque exclusivement sous l'angle de la **production** : quelles sources d'énergie doit-on exploiter pour en tirer le maximum de bénéfices ? Lesquelles ont le moins d'impacts sur l'environnement ? Comment soutenir le développement technologique ou le financement de telle ou telle filière ? Malheureusement, ce processus de réflexion incomplet encourage le phénomène de surconsommation d'énergie. L'énergie sert avant tout à répondre à un besoin (chauffage, éclairage, force motrice, etc.) et c'est en questionnant la **consommation** que l'on pourra tenter de répondre à ces besoins avec le minimum d'impacts, notamment par des mesures d'économie d'énergie.

La vision du RNCREQ dans le secteur de l'énergie

Afin de souscrire à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribuera à la vitalité économique du territoire tout en assurant le respect de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations, ces deux cibles doivent être atteintes :

- soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire ;
- favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.

En somme, le RNCREQ et les CRE estiment que le Québec peut augmenter significativement son autonomie énergétique tout en réduisant drastiquement les impacts associés à la production et à la consommation de l'énergie **sans avoir nécessairement recours à de nouvelles sources de production**. En effet, en diminuant significativement la consommation de pétrole dans les transports (en réduisant la consommation et la taille des véhicules, en augmentant le nombre de personnes par véhicule, en réduisant les besoins de motorisation par un aménagement durable du territoire, etc.), il y aura une réduction de la pollution et des émissions de GES, une amélioration de la santé publique et une enrichissement (en dépensant moins et en diminuant l'exportation de capitaux pour l'achat de véhicules et d'énergies fossiles).

En conséquence, le RNCREQ et les CRE croient qu'il faut s'intéresser autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bénéfique pour l'environnement et économiquement viable.

Mise en contexte : le projet Énergie Saguenay

Extrait du site web du BAPE consulté le 5 octobre 2020 :

Le projet Énergie Saguenay développé depuis 2014 par l'initiateur GNL Québec consiste à construire un complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel qui serait implanté sur le site de Port Saguenay dans le but d'exporter 11 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an sur les marchés mondiaux, à partir de sources d'approvisionnement de l'Ouest canadien. Le projet comprend des équipements de liquéfaction, d'entreposage ainsi que des infrastructures maritimes. Le promoteur prétend que le projet reposerait sur un investissement privé évalué à 9 milliards de dollars et devrait être opérationnel en 2025.

Pendant la période de construction, qui s'échelonnerait sur 4 ans, le projet devrait générer 6000 emplois directs et indirects, dont 4000 emplois directs en période de pointe, de même que 1350 emplois directs et indirects en période d'opération, dont entre 250 et 300 emplois permanents répartis entre les opérations du complexe et les bureaux administratifs du siège social de Saguenay.

Selon l'initiateur, en plus de générer des retombées économiques estimées à plusieurs centaines de millions de dollars au Québec à court, moyen et long terme, le projet vise également à soutenir les efforts de lutte aux changements climatiques en Europe, en Asie et ailleurs dans le monde, en offrant une énergie qui substituerait en grande partie d'autres énergies plus polluantes, telles que le charbon et le mazout.

Les préoccupations du RNCREQ

Le RNCREQ a assisté avec attention à la première partie des audiences publiques du BAPE et a soulevé plusieurs incohérences et prétention dans le discours du promoteur.

1. Gaz à effet de serre et changements climatiques

1.1 Orientations gouvernementales

Dans les dernières années, le gouvernement a réitéré sa volonté d'agir pour diminuer l'impact des changements climatiques en adoptant plusieurs politiques publiques. Soulignons notamment le [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#), la ratification de l'Accord de Paris par le gouvernement canadien, l'adoption de la [Stratégie de développement durable 2015-2020](#) et la [Politique énergétique 2030](#). Suite à une commission parlementaire sur [la cible de réduction des émissions de GES au Québec pour 2030](#), le gouvernement s'est doté d'une cible de 37,5 % de réduction sous les seuils de 1990 d'ici 2030. De son côté, la [Stratégie de développement durable 2015-2020](#) du gouvernement du Québec prévoit cinq chantiers prioritaires dont l'un vise à « favoriser la production et l'utilisation d'énergie renouvelable ainsi que l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES. » La [Politique énergétique 2030](#) mentionne quant à elle que l'une de ses orientations consiste à « favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone ».

À l'aube de 2021, la cible du gouvernement de réduire les émissions de GES de 20 % d'ici 2020 est loin d'être atteinte avec un maigre 8,7 % de réduction. De plus, il est important de mentionner que la cible de 37,5 % à atteindre d'ici 2030, adoptée par le gouvernement, est désormais insuffisante selon le dernier rapport spécial du GIEC qui cible plutôt une réduction de 50% des émissions d'ici 2030 et une économie carboneutre pour 2050 (GIEC, 2019).

Constat 1

Le projet Énergie Saguenay, en tant que plus grand projet industriel de l'histoire du Québec, sera en opposition aux objectifs dont s'est doté le gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques.

1.2 Provenance du gaz naturel

L'étude d'impact mentionne que le projet serait presque essentiellement alimenté en gaz naturel provenant de l'Alberta (WSP, 2018). C'est toutefois dans l'analyse de cycle de vie réalisée par le CIRAIG qu'on apprend que près de 85 % de la production de gaz naturel de l'Alberta serait de sources non conventionnelles nécessitant une fracturation hydraulique (BAPE, 2020a).

Le CIRAIG mentionne dans son analyse que les impacts de l'exploitation des gaz naturel issus de gisement non conventionnel sont relativement les mêmes que l'exploitation des gaz de schiste (CIRAIG, 2019 ; BAPE, 2020a). La fracturation hydraulique comporte son lot d'impacts environnementaux, tels que des risques de contamination des eaux de surface et des nappes phréatiques, des risques liés à la qualité de l'eau par l'émission de contaminants atmosphériques ainsi que des risques liés au sol et de sismicité induite (RNCAN, 2016a ; INSPQ, 2012). Rappelons que le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les hydrocarbures en 2018 afin d'interdire formellement la fracturation hydraulique de gaz de schiste.

Constat 2

85 % du gaz naturel utilisé dans le cadre du projet serait extrait par fracturation hydraulique.

1.3 Émissions fugitives

La fracturation hydraulique est une source importante d'émissions fugitives de méthane dans l'atmosphère. Le méthane est responsable d'environ 15 % des émissions de GES au Canada (ECC, 2019). Dans le rapport d'analyse du CIRAI, une attention particulière est portée sur les émissions fugitives de méthane. En effet, dans le cas où les émissions fugitives seraient plus importantes que prévu par le promoteur, la production de GES des émissions contrebalancerait les gains d'un scénario de substitution (CIRAI, 2019). Bien que difficiles à calculer, ces émissions fugitives sont probablement sous-estimées. Selon une étude réalisée, les fuites de méthane (industrie gazière et pétrolière) seraient 2,6 fois plus élevées que ce qui est déclaré dans les rapports gouvernementaux (Fondation David Suzuki, 2018).

De plus, des émissions fugitives sont à prévoir dans l'ensemble des étapes du cycle de vie du GNL. En tenant compte de la provenance du GNL prévu dans le cadre de ce projet, les émissions fugitives à l'extraction pourraient varier entre 3,6 % et 7,9 % (Howard et al, 2011). En additionnant les émissions fugitives liées au transport du GNL dans le gazoduc et celles émises dans le secteur du complexe de liquéfaction, il est possible de conclure que les émissions fugitives sont fort possiblement évaluées à la baisse dans l'étude d'impact. De plus, la totalité des émissions fugitives prévues annulerait la pertinence de substitution de charbon par le GNL issu de ce projet.

Constat 3

Les émissions fugitives de méthane pourraient annuler les bénéfices d'un scénario de substitution énergétique du charbon vers le gaz naturel liquéfié.

1.4 Transition énergétique et marchés mondiaux du gaz naturel liquéfié

Dans une perspective où l'économie mondiale adhère à la transition énergétique, les tendances à long terme prévoient une forte diminution de l'intérêt pour le marché du gaz naturel. L'investissement pour ce type d'infrastructure d'envergure détourne l'attention des réelles solutions qui doivent être mises en place pour s'adapter adéquatement aux changements climatiques. Le promoteur prétend que le GNL exporté servira à la substitution d'énergies fossiles, telles que le charbon et le mazout, principalement en Asie et en Europe. À ce jour, cette affirmation ne peut être corroborée puisque le promoteur ne peut confirmer la signature de contrats à long terme avec des acheteurs étatiques ou industriels (BAPE, 2020c). Le bilan de GES au Québec sera peut-être impacté dans une plus faible mesure, mais dans sa globalité, le projet risque de déplacer le problème ailleurs.

Constat 4

En audience publique, le promoteur a confirmé les préoccupations de plusieurs citoyens en mentionnant qu'il n'y a aucun contrat signé avec les pays importateurs, signifiant que le scénario de substitution ne repose sur aucune certitude.

Selon nos calculs, un navire-citerne mettra environ huit à dix jours pour faire le trajet Saguenay - Europe. On peut donc estimer que l'aller-retour le plus rapide serait d'environ 16 jours. Ainsi, si le promoteur estime que dix navire-citernes seulement sont suffisants pour transporter le GNL, à raison de trois à quatre chargement par semaine, c'est que le marché pressenti est l'Europe. Les délais de livraison vers l'Asie sont largement trop long pour livrer le GNL à raison de 3 à 4 départ par semaine avec une flotte de dix navire-citernes. Rappelons qu'en Europe, la part du charbon dans la consommation intérieure brute d'énergie était de 16% en 2017 (EU, 2018).

En ce sens, il serait déplorable que le GNL soit utilisé comme énergie de substitution au gaz naturel local, voire même au nucléaire, très peu polluant en terme de GES comparativement au GNL.

Constat 5

Selon les données obtenues, il semble que le marché visé le projet soit principalement l'Europe, où le charbon représente moins de 16% de l'énergie consommée.

Le fonctionnement du marché du GNL limite la possibilité d'un scénario de substitution. En effet, depuis la dernière décennie, le marché et la mécanique des contrats ont grandement évolués. Plusieurs nouveaux acteurs, autant fournisseurs qu'acheteurs, ont changé la donne. En augmentant la compétition, les contrats à long terme sont devenus économiquement moins intéressants et le marché s'est dirigé vers une plus grande flexibilité des volumes et de la durée des contrats. Désormais, les contrats à long terme sont remplacés par des contrats à court terme et des ventes sur le marché « SPOT », puisque le mètre cube de GNL coûte moins cher de cette façon (IGU, 2018) (Jégourel, 2016). L'utilisation accrue du marché SPOT permet de favoriser la flexibilité des politiques de livraison/approvisionnement en évitant les prix fixes, ce qui contribue à la volatilité du marché (IGU, 2018). Aujourd'hui, 40 % des volumes de GNL se transigent sur le marché SPOT. Dans l'évaluation des différents scénarios, le CIRAIG mentionne également que « l'utilisation finale du GNL et les forces de marchés en présence sont hors du contrôle de GNL Québec » (CIRAIG, 2019). En tenant compte des tendances actuelles du marché de GNL et qu'aucun grand acheteur ne s'est manifesté, nul ne peut prévoir si des acheteurs voudront signer des contrats à long terme en payant le GNL plus cher que ce qui est disponible actuellement sur le marché SPOT.

Enfin, l'Agence internationale de l'énergie prévoit que d'ici 2040, la demande mondiale en énergie connaîtra une hausse de 35 % (ACPP, 2019). L'analyse du CIRAIG soutient que le projet pourrait permettre de réduire de 28 millions de tonnes annuellement, soit 700 millions de tonnes sur 25 ans, si le GNL est utilisé comme énergie de substitution au charbon. Toutefois, cette analyse souligne également que l'utilisation de ce GNL pourrait, à l'inverse, contribuer à augmenter les émissions de GES mondiales de 40 millions de tonnes annuellement, soit une augmentation d'un milliard de tonnes de GES sur 25 ans si le GNL n'est pas utilisé comme énergie de substitution mais bien en addition à l'énergie déjà consommée (CIRAIG, 2019). Sans contrats signés avec des clauses spécifiques sur la substitution, tout porte à croire que le GNL produit par Énergie Saguenay servira d'énergie complémentaire à la consommation énergétique de plusieurs pays et contribuera ainsi à augmenter la production de GES au niveau mondial.

Constat 6

Tout porte à croire qu'une partie importante de GNL sera écoulé sur le marché spot. Cette éventualité invalide le scénario de substitution présenté par le promoteur puisqu'il ne peut prévoir d'avance qui seront les acheteurs.

1.5 Alimentation de l'usine en hydroélectricité

Dans l'étude d'impact du projet, on peut lire que l'hydroélectricité sera la source d'énergie principale pour alimenter le complexe, incluant les unités de liquéfaction (WSP, 2018). En règle générale, les usines de liquéfaction de GNL sont alimentées par le GNL à hauteur d'environ 10 % du volume acheminé à l'usine, notamment pour la compression du gaz, un processus très énergivore. Donc, ce coût est absorbé à même les opérations et 90 % du GNL acheminé à l'usine est disponible pour la vente. Toutefois, dans le cadre de ce projet,

considérant que le complexe sera alimenté d'une source d'énergie externe moins coûteuse que du GNL, il est envisageable que 100 % du GNL acheminé soit mis en circulation sur les méthaniers.

À l'instar de ce que mentionnait Bernard Saulnier, ingénieur et retraité de l'Institut de Recherche en électricité du Québec, dans *Le Soleil*, le RNCREQ est d'avis que : « À l'heure où la crise climatique exige un virage structurel radical (financier, économique, culturel et social) vers une réduction massive de la consommation d'hydrocarbures à l'échelle mondiale, autoriser l'utilisation d'électricité "propre" pour mettre en marché davantage d'hydrocarbures constitue une aberration sur les plans financier, politique et tarifaire. Il s'agit d'une décision d'investissement contestable au plan sociétal au Québec. » (Saulnier, 2020)

Constat 7

Utiliser l'hydroélectricité revient à financer 10 % du gaz naturel disponible.

1.6 Morcellement de l'évaluation environnementale

Le RNCREQ partage l'avis de plusieurs acteurs du milieu quant au morcellement de l'évaluation du projet. En effet, celui-ci ne constitue pas une finalité en soi, il s'imbrique dans un projet d'exploitation, de transport, de transformation (liquéfaction), d'acheminement et de consommation. Une étude d'impact rigoureuse devrait tenir compte de la chaîne complète de production d'un projet même si les promoteurs diffèrent. L'usine de liquéfaction de GNL Québec au Saguenay et le projet de gazoduc sont interdépendants et comportent des effets cumulatifs (augmentation du trafic maritime, installations portuaires, etc.) qui doivent être évalués conjointement. De plus, le RNCREQ est préoccupé par le fait qu'une évaluation environnementale favorable au projet Énergie Saguenay pourrait influencer l'évaluation environnementale du projet de Gazoduc inc. En effet, il serait difficile d'aller de l'avant avec le projet d'usine de liquéfaction sans que celui concernant la source d'approvisionnement (gazoduc) de cette usine soit accepté. Cette préoccupation met bien en évidence la faiblesse d'une évaluation morcelée.

Dans un souci de réduire la production de GES mondiale et d'atteindre les cibles internationales, le projet devrait être évalué dans sa globalité. En effet, les GES ne tiennent pas compte du principe des frontières et l'impact de l'exploitation au Canada, de même que l'utilisation à l'international contribue au bilan mondial de production de GES. L'ancienne LQE, avant les modifications apportées en mars 2018, stipulait qu'« un projet constitué de plusieurs éléments constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement ». Par exemple, le projet RABASKA qui visait l'implantation d'un terminal méthanier et d'un gazoduc avait fait l'objet d'une commission d'examen conjointe entre les instances provinciales et fédérales. Le projet du terminal avait été évalué de même que ses installations connexes.

De plus, en considérant la production en amont et générée par l'usine, les émissions annuelles de GES représenteraient plus de 7 millions de tonnes (MELCC, 2020). À titre comparatif, cela revient à annuler les efforts de réduction du Québec depuis 1990 (MELCC, 2019). Selon l'analyse du CIRAIG, la combustion du gaz naturel et les infrastructures nécessaires à celle-ci seront responsables de 68 à 77 % des émissions de GES du projet.

Enfin, il est contradictoire que le gouvernement du Québec juge la pertinence du projet sur la réduction globale des GES à l'échelle mondiale mais refuse d'évaluer l'ensemble des émissions de GES liés au projet. L'évaluation des GES devrait être évalué selon la même échelle, tant à l'évaluation des impacts environnementaux du projet, qu'à l'évaluation de la réduction possible des GES.

Constat 8

Dans un souci de réduire la production de GES mondiale et d'atteindre les cibles internationales, le projet devrait être évalué dans sa globalité en tenant compte de l'ensemble des volets du projet, c'est-à-dire de la source d'extraction à la destination finale.

2. Transport maritime

Tel que mentionné précédemment, le projet prévoit le chargement de trois à quatre navire-citernes par semaine, pour un total entre 150 à 200 navire-citernes, soit environ 400 passages annuellement. À ces navires s'ajoutent les trois remorqueurs nécessaires mentionnés dans l'étude d'impact ainsi qu'un brise-glace (WSP, 2018).

Actuellement, de nombreux projets industriels d'envergures sont en processus de planification dans le secteur du Saguenay, supposant une augmentation marquée du transport maritime lourd dans la rivière Saguenay. En cumulant tous les projets connus projetés, on peut évaluer que le trafic maritime pourrait atteindre un total de 635 navires ou 1270 transits annuellement dans la voie navigable, d'ici 2030 (MPO, 2018). Il s'agit du triple de navires qui fréquentent le Saguenay actuellement.

Constat 9

Le trafic maritime dans le Saguenay pourrait tripler d'ici 2030, pour atteindre un total de 1270 transits par année. De cette somme, 400 seraient attribuables à GNL Québec. Ces navires n'auront d'autres choix que de traverser le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Une telle augmentation représente des effets significatifs sur la faune aquatique, notamment sur le béluga, une espèce en voie de disparition, en plus d'augmenter le risque de collision. Les bruits subaquatiques liés au transport maritime représentent un impact non négligeable pour toutes les espèces marines. Le promoteur a d'ailleurs reconnu que « le projet, en raison de l'augmentation de la navigation qu'il occasionne, est susceptible de comporter un risque pour le rétablissement de la population de bélugas du Saint-Laurent ainsi que pour les autres mammifères marins s'y retrouvant » (WSP, 2020).

Cette augmentation accrue de navire-citernes sur la voie navigable irait à l'encontre du *Programme de rétablissement du béluga* élaboré par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (MPO, 2012) et que l'ajout de ces navire-citernes aux perturbations existantes résulterait en un effet cumulatif majeur qui risquerait de jouer un rôle crucial dans l'avenir de cette espèce (MPO, 2018).

Constat 10

Le promoteur admet que « le projet, en raison de l'augmentation de la navigation qu'il occasionne, est susceptible de comporter un risque pour le rétablissement de la population de bélugas du Saint-Laurent ainsi que pour les autres mammifères marins s'y retrouvant ».

3. Acceptabilité sociale et processus de consultation publique

3.1 Acceptabilité sociale

Sur le site Internet du Gouvernement du Québec, on peut lire que la définition de l'acceptabilité sociale « est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique » (QC, 2019). Selon notre compréhension, le rôle du BAPE consiste notamment à « bien cerner les enjeux et les préoccupations des citoyens », ce qui revient essentiellement à dire de prendre le pouls de l'acceptabilité sociale du projet. Le BAPE a par ailleurs, dans de nombreux rapports portant sur des projets de différentes nature, souligné que l'acceptabilité sociale devait faire partie intégrante de la décision.

Constat 11

L'acceptabilité sociale du projet, doit être un élément majeur dans la prise de décision.

Le RNCREQ, ayant assisté avec attention au déroulement de la première partie des audiences du BAPE, tient à formuler quelques commentaires concernant le processus de consultation.

La qualité du processus décisionnel est un des facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale. Lorsque le processus de consultation est perçu comme impartial et qu'il permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions dans un climat serein, celui-ci contribue largement à la légitimité et à l'équité de la décision.

Pour arriver à un processus de consultation rigoureux, le BAPE s'est doté de lignes directrices que l'on peut consulter dans le Guide à l'intention des personnes-ressources désignées par une commission du BAPE (BAPE, 2018), on peut y lire que :

- « - le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants aux enquêtes, aux audiences publiques et aux médiations en environnement ;
- le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la commission ;
- le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés ;
- le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte. »

Le RNCREQ est d'avis que le déroulement de la première partie des audiences n'a pas suivi l'ensemble de ses lignes directrices et n'a pas favorisé un climat propice à la participation pleine et entière des citoyens.

Constat 12

Le déroulement de la première partie des audiences n'a pas favorisé un climat propice à la participation pleine et entière des citoyens.

3.2 Droit de parole

La première partie de l'audience publique s'est tenue de façon hybride, étant donné le contexte sanitaire. De ce fait, il était possible d'assister aux séances en présentiel ou en webdiffusion. Les citoyens désirant poser une question devaient s'inscrire au début de la séance, dans un registre à cet effet. Le ratio accordé aux questions était de trois questions en présence pour une question par téléphone. Une seule question était accordée par participant. Dans un communiqué émis par le BAPE, le 2 octobre dernier, on pouvait lire que « plus de 400 personnes ont assisté aux séances publiques en salle et 3 270 visionnements par webdiffusion en direct ont eu lieu. En outre, plus de 100 intervenants ont interpellé à 189 reprises la commission pour obtenir des réponses de la part de l'initiateur et des personnes-ressources » (BAPE, 2020d). De nombreux participant.e.s ont attendu pendant des heures sans finalement avoir droit de parole.

Par ailleurs, l'initiateur du projet n'a pas été restreint dans son temps de parole, ni lors de préambules ni lors d'explications qui débordaient du cadre de la question posée. De plus, lorsqu'un citoyen posait une question énoncée précédemment, on demandait au promoteur de répondre à nouveau à la question plutôt que de se référer à la séance d'information.

Constat 13

Bien que le BAPE ait dû s'ajuster compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Plusieurs citoyen.ne.s n'ont pu obtenir le droit de parole pour poser leur question et très peu de citoyens ont pu poser plus d'une question lors d'une même séance.

3.3 Manque d'experts indépendants

Le RNCREQ déplore les nombreuses réponses approximatives du promoteur du projet aux différentes questions soumises et l'absence d'experts pour y répondre. Il faut souligner le fait que 928 questions écrites ont été envoyées à la commission contre 189 interventions effectuées en audience publique.

Outre le nombre de questions restées sans réponse ou dont la réponse était trop approximative, le RNCREQ a constaté un déséquilibre dans le temps accordé aux citoyen.ne.s pour contextualiser leur question par rapport au temps accordé au promoteur. Un droit de parole que nous considérons comme déséquilibré lui a fréquemment été accordé, réduisant le temps accordés aux experts indépendants pour répondre adéquatement et hypothéquant davantage le temps imparti aux citoyen.ne.s pour poser des questions supplémentaires.

De plus, le promoteur du projet a régulièrement été invité à répondre à des questions pour lesquelles un expert indépendant aurait dû être interpellé. Par exemple, lorsque le sujet de l'Accord de Paris a été abordé lors de l'audience publique du 24 septembre, c'est le promoteur qui a été invité à répondre en premier. Pour le RNCREQ, cette intervention est un non-sens. Par ailleurs, des experts étant présent uniquement à certains moments spécifiques, plusieurs intervenants ont reçu comme demande de la commission de revenir à un moment ultérieur. Puisque plusieurs personnes n'ont pu avoir leur temps de parole malgré leur inscription, il y a des risques que ceux-ci n'aient pas eu l'occasion de se représenter au moment mentionné par la commission.

Constat 14

Très peu d'experts indépendants ont été entendus lors de la première partie des audiences publiques.

Position du RNCREQ

Le RNCREQ rappelle ses principales préoccupations à l'égard du projet :

- L'approvisionnement en gaz naturel est essentiellement issu de gisements non conventionnels impliquant l'utilisation de la fracturation pour son extraction ;
- Le projet est incompatible avec les objectifs gouvernementaux de réduction des GES, tant québécois que canadien ;
- L'absence de contrats fermes démontrant que le gaz naturel liquéfié sera uniquement vendu à des fins de substitution d'énergie plus polluante ;
- Le GNL sera probablement vendu sur le marché spot annulant ainsi la plausibilité d'un scénario de substitution ;
- Les émissions fugitives du projet entier annuleraient les efforts d'un scénario de substitution ;
- Seules les émissions de GES directes du complexe de liquéfaction seront évaluées ;
- L'étude d'analyse de cycle de vie réalisée par le CIRAIG ne peut conclure que le GNL contribuera à la transition énergétique ;
- D'ici 2030 le triple des navires circuleraient dans la voie maritime du Saguenay, ce qui engendrera de nombreux impacts environnementaux sur les mammifères marins et leur écosystème.

Par conséquent, le RNCREQ suggère au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec le projet d'usine de liquéfaction de gaz naturel et de plutôt miser sur une transition verte. La commission doit prendre en compte, dans son analyse, tous les éléments fondamentaux mentionnés qui font d'Énergie Saguenay un projet peu porteur pour l'avenir du Québec.

Bibliographie

- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2018) Guide à l'intention des personnes-ressources désignées par une commission du BAPE.
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000083951>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2020a) Séance de la soirée du 21 septembre 2020 - Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Première Partie - Volume 1
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2020b) Séance de la soirée du 23 septembre 2020 - Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Première Partie - Volume 3
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2020c) Séance du soir du 24 septembre 2020 - Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Première Partie - Volume 6
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2020d) Communiqué : La commission d'enquête du bape dresse le bilan de la première partie et se prépare à donner la parole aux citoyens.
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000168215>
- Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG). (2019) Analyse du cycle de vie du terminal de liquéfaction de gaz naturel du Saguenay - Rapport préliminaire.
- David Suzuki Fondation (2018) Fugitives in Our Midst.
<https://davidsuzuki.org/wp-content/uploads/2018/01/investigating-fugitive-emissions-abandoned-suspended-active-oil-gas-wells-montney-basin-northeastern-british-columbia.pdf>
- Environnement et Changement climatique Canada (ECC) (2019) À propos des émissions de méthane.
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/initiative-mondiale-methane/a-propos-emissions-methane.html>
- European Commission (EU). (2018) EU coal regions: opportunities and challenges ahead.
<http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC112593/kjna29292enn.pdf>
- GIEC (2019) Special report, Global warming of 1,5C. <https://www.ipcc.ch/sr15/>
- Gouvernement du Québec (QC). (2019). Acceptabilité sociale.
<https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/>
- Howarth, R. W., Santoro, R. et Ingraffea, A. (2011). Methane and the greenhouse-gas footprint of natural gas from shale formations. *Climatic Change*, 106(4), 679.
- International Gaz Union (IGU) (2018) 2018 World LNG Report.
https://www.igu.org/app/uploads-wp/2018/07/IGU_LNG_2018.pdf
- Institut national de santé publique du Québec (2012) Institut national de santé publique du Québec. Webinaire présenté le 18 septembre 2012.
https://espum.umontreal.ca/fileadmin/espum/documents/DSEST/Webinaire_du_REESE/p16Webinaire20120918Presentation.pdf
- Jégourel, Yves. 2016. La spotification du marché du gaz naturel liquéfié: origine et implications.
<https://ideas.repec.org/p/ocp/ppaper/pb-16-02.html>
- Les producteurs de pétrole et de gaz naturel du Canada (ACPP). (2019) Les besoins énergétiques mondiaux.
<https://www.capp.ca/fr/energie/besoins-energetiques-mondiaux/>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (2019) Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990.
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/inventaire1990-2017.pdf>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (2019b) Questions et commentaires pour le projet d'Énergie Saguenay - Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (2020) Document déposé au BAPE : DB42 Projet GNL Québec - Les émissions de gaz à effet de serre.

<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-construction-complexe-liquefaction-gaz-naturel-saguenay/documentation/?mots-cles=DB42#filtres-recherche>

Pêches et Océans Canada (MPO). (2012) Programme de rétablissement du béluga (*Delphinapterus leucas*), population de l'estuaire du Saint-Laurent au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada.

Pêches et Océans Canada (MPO). (2018) Effets potentiels des projets de construction de terminaux maritimes dans le fjord du Saguenay sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat.

Ressources naturelles Canada (RNCan) (2016a) Considérations environnementales relatives à l'exploitation des ressources de schistes et de réservoirs étanches.

<https://www.rncan.gc.ca/energie/sources/schiste-reservoirs-etanches/17683>

Ressources naturelles Canada (RNCan) (2016 b) Exploration et production

Saulnier, Bernard. (20 mars 2020) Le gaz naturel n'est pas une énergie de transition pour le Québec.

<https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/le-gaz-naturel-nest-pas-une-energie-de-transition-pour-le-quebec-9721e3d3e2139c2e87193063cc58b4dc>

WSP (2018) Projet Énergie Saguenay. Étude d'impact environnemental - Version finale.

WSP (2020) Projet Énergie Saguenay. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement.

ANNEXE

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 juin 2019

Résolution 19-06-11-07

Projets gazoduc / port méthanier GNL

Étaient présent-e-s : Marc Bureau, Luce Balthazar, Monique Laberge, Alexandre Turgeon, André Lavoie, Jacinthe Caron, Aline Berthe, Alex Cool-Fergus, Jacinthe Châteauvert, Sébastien Caron, Caroline Duchesne, Martin Vaillancourt, Guy Garand, Vicky Violette, Philippe Roy, Susanne Lefebvre, Gilles Brochu.

Aucune absence.

La réalisation d'un gazoduc de 750 km pour acheminer du gaz naturel (GN) vers une usine de liquéfaction à des fins d'exportation soulève plusieurs questions sur la pertinence d'un tel projet dans une perspective de transition énergétique et sur le respect des principes du développement durable.

En considérant l'état actuel des connaissances sur le projet, le Comité Énergie du RNCREQ est d'avis que le RNCREQ devrait se positionner de la façon suivante lors des consultations publiques.

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en GN est essentiellement issu de gisements non conventionnels impliquant l'utilisation de la fracturation pour son extraction ;

CONSIDÉRANT que la construction du gazoduc entre le nord-est de l'Ontario et Grande-Anse au Saguenay impliquera la détérioration ou la destruction de centaines de milieux humides, de la coupe de centaines d'hectares de vieilles forêts ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de contrats fermes démontrant que le GNL sera uniquement vendu à des fins de substitution d'énergie plus polluante, l'étude d'analyse de cycle de vie du GNL réalisée par le CIRAIG ne peut conclure que le GNL contribuera à la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du transport maritime et son effet sur le dérangement et la dégradation de l'habitat du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, une espèce en voie de disparition identifiée au registre des espèces en péril du Canada et une espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable formulé par 165 scientifiques québécois issus de tous les milieux et transmis sous forme de lettres ouverte au gouvernement ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des impacts cumulatifs doit être réalisée dans sa globalité en tenant compte de l'ensemble des volets du projet (Gazoduc, port méthanier GNL, transport maritime) afin d'évaluer les impacts cumulatifs.

Le RNCREQ est d'avis :

QUE ce projet d'exportation ne rencontre ni les objectifs de diminution des GES du Canada, ni ceux du Québec ;

QUE ce projet accentuera l'extraction de GN faisant appel à la fracturation hydraulique ;

QUE ce projet aura un impact important sur les milieux naturels ;

QUE ce projet est incompatible avec : la Loi sur les espèces en péril qui protège l'habitat du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, avec la LEMV du Québec, et avec la Stratégie maritime du Québec qui prévoit la création d'aires marines protégées ;

Martin Vaillancourt propose que le RNCREQ signifie son opposition au projet de GNL Québec et de Gazoduc. Appuyé par Jacinthe Chateauvert. Adopté à l'unanimité.